

Recueil des Actes du Département

Commission Permanente du jeudi 23 mai 2024

Actes de l'Exécutif départemental du 23 mai 2024 au 31 mai 2024

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

COMMISSION PERMANENTE DU 23/05/2024

Qualité de Vie au Travail

Convention de partenariat "Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail" avec Territoria
Mutuelle----- 1326

Autres ACTES

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 24 mai 2024 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2024 applicable à
l'EHPAD Saint Joseph géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine ----- 1328

Direction de l'Enfance et de la Famille

Arrêté du 31 mai 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur de l'Enfance
et de la Famille et à certains de ses collaborateurs----- 1332

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 31 mai 2024 portant modification de l'autorisation de l'établissement La
Pouponnière géré par l'établissement public SEISAAM ----- 1341

COMMISSION PERMANENTE

CONVENTION DE PARTENARIAT "PREVENTION SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL" AVEC TERRITORIA MUTUELLE -

-Adoptée le 23 mai 2024-

La Commission permanente,

Vu le rapport soumis à son examen relatif à la convention de partenariat « Prévention Santé et Qualité de vie au Travail » (PSQVT) avec Territoria Mutuelle,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver la convention de partenariat « Prévention Santé et Qualité de Vie au Travail (PSQVT)» avec Territoria Mutuelle, jointe en annexe, pour une durée d'1 an reconductible tacitement, jusqu'à la date d'échéance du contrat collectif de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2030 ;
- D'autoriser le Président du conseil départemental à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 24 MAI 2024 RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE
2024 APPLICABLE A L'EHPAD SAINT JOSEPH GERE PAR L'OFFICE D'HYGIENE
SOCIALE DE LORRAINE -**

-Arrêté du 24 mai 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF AUX TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2024
APPLICABLE A

l'EHPAD Saint Joseph
géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, alinéa 4° de l'article R 314-174,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74€,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 19/04/2024 fixant le prix de journée hébergement moyen 2024 par place des EHPAD publics meusiens hors hospitalier à 58,78€, et applicable pour les EHPAD habilités partiellement à l'aide sociale,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté conjoint Département/ARS N° 2022-1615 du 06/04/2022 portant cession de l'autorisation délivrée à l'association maison Saint Joseph pour le fonctionnement de l'EHPAD Glorieux Saint Joseph, au profit de l'Office d'Hygiène Sociale de Lorraine (OHS),

CONSIDERANT que suite au transfert de la gestion des 22 places d'hébergement permanent à l'OHS, au 14 mars 2024, 4 résidents sont accueillis à l'EHPAD en 2024 et que dès lors le taux d'occupation étant inférieur à 94 % le montant du forfait global relatif à la dépendance doit être modulé.

CONSIDERANT toutefois que l'autorité de tarification peut tenir compte d'une situation exceptionnelle pour ne pas appliquer tout ou partie de la modulation, conformément à l'article R314 - 160 du CASF,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, le montant du **forfait global dépendance autorisé est de 51 892.87€.**

Afin de prendre en compte la situation exceptionnelle liée au transfert de la gestion de l'EHPAD Saint Joseph à l'OHS, il n'est pas fait application de la totalité de la modulation.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 est fixé à **51 892.87€.**

ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2 et s'établit au 01/01/2024 à :

Hébergement Permanent	58,78€
Hébergement Temporaire	58,78€

Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'Hébergement et la dépendance de l'EHPAD Saint Joseph de VERDUN sont proratisés et fixés ainsi qu'il suit :

Tarif hébergement applicable à compter du	1er juin 2024
Hébergt Permanent	60,04€
Hébergt Temporaire	60,04€

Tarif dépendance applicable à compter du	1er juin 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,45€
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,24€
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,04€

Tarif hébergement et dépendance applicable à compter du	1er juin 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	72,92€

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **43 064.95 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>
--

**ARRETE DU 31 MAI 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU
DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 31 mai 2024-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur de l'enfance et de la famille publié en date du 19 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 :

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Délégation de signature est accordée à **Fanny VILLEMEN**, Directrice de l'enfance et de la famille, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités de la Direction Enfance Famille décrits dans cet arrêté.

De façon plus spécifique :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de sa direction, à l'exception de ceux qu'elle évalue directement

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ les titres de recettes,

G/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

H/ la certification du « service fait »),

En cas d'absence ou d'empêchement de **Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille, les délégations de signature susvisées sont accordées à :

- **Madame Amélie BUCHERT**, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- **Madame Elodie GIRAUX**, Responsable du service CRIP
- **Monsieur Laurent ANDRE**, Responsable du service ASE territorialisée NORD
- **Madame Mélanie GUERRIN**, Responsable du service ASE territorialisée SUD
- **Monsieur Adrien HUSSON**, Responsable du service ASE spécialisée

ARTICLE 2 :

SERVICE PILOTAGE DES DISPOSITIFS D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Madame Amélie BUCHERT, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif de protection administrative (placement et milieu ouvert),
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions individuelles de placement administratif ou judiciaire
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaire
- Toutes les décisions d'admission au sein du dispositif d'hébergement, dans le cadre de l'accueil des enfants confiés au service
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la protection administrative et de la protection judiciaire, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

La délégation de signature consentie au responsable de service des dispositifs ASE peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique du secteur hébergement à l'exception des points C et E.

Secteur hébergement / dispositifs ASE

Madame Angélique CHAPLET, Référent technique

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des décisions relevant de l'hébergement,

B/ Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur hébergement, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée **à Madame CHAPLET Angélique** pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux recueils administratifs en urgence.

ARTICLE 3 :

SERVICE CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes)

Madame Elodie GIRAUX, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur la qualification, l'évaluation et le traitement des informations préoccupantes :

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre des admissions en urgence à l'Aide Sociale à l'Enfance
- Tous les actes de saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de suspicions d'infractions pénales (article 40 du Code de Procédure Pénale) et de l'enfance en danger
- Les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du domaine de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Responsable de la CRIP, pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

La délégation de signature consentie au responsable de service CRIP peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique CRIP à l'exception des points C et E.

Secteur CRIP

Madame Aurélie LUCION, Référent technique CRIP

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relevant de la Cellule de recueil des informations préoccupantes de la Meuse (CRIP 55) dans les domaines judiciaires et administratifs,

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève de la CRIP, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité. ;

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée au Référent technique CRIP, pour tous les actes légaux et réglementaires (y compris les recueils administratifs en urgence) ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratifs et judiciaires,

ARTICLE 4 :

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE SPECIALISEE

Monsieur Adrien HUSSON, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Pour les matières et actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant notamment sur les Mineurs non accompagnés, les admissions et suivis jeunes majeurs, les missions adoption/filiation et statuts particuliers

G/ Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.

H/ Tous les actes relatifs aux changements de statut de l'enfant (délaissement parental, retrait d'autorité parentale, délégation d'autorité parentale, tutelle, pupille de l'Etat) ainsi que les actes procéduraux attenants (saisie huissier notamment)

I/ Tous les envois aux juges des enfants et au Procureur de la République dans le cadre des article 40 du Code de Procédure pénale, pour les MNA et les jeunes majeurs (en situation de vulnérabilité).

La délégation de signature consentie au responsable de service ASE spécialisée peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique du secteur mise à l'abri et le référent technique du secteur MNA/jeunes majeurs confiés à l'exception des points C, E et H.

Secteur Mise à l'abri et évaluation

(poste vacant), coordinateur de la structure de mise à l'abri

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs dans le cadre du secteur mise à l'abri et de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des MNA

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève du secteur mise à l'abri, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des MNA.

Secteur MNA confiés et Jeunes Majeurs

Madame Céline PUGET, Référent technique du secteur MNA confiés et jeunes majeurs

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ tous les actes légaux et réglementaires dans les domaines judiciaires et administratifs dans le cadre des MNA confiés, et de suivi des jeunes majeurs

B/ les correspondances avec les usagers et partenaires du Département dont l'activité relève des MNA confiés et les jeunes majeurs, ne comportant pas de décision de principe ni d'engagement de la collectivité.

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des MNA.

ARTICLE 5 :

SERVICE ASE TERRITORIALISEE NORD

Monsieur Laurent ANDRE, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE NORD à l'exception des points C et E.

SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) NORD

Anne BOULIER, REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT

- **Maud MOULIN**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 1
- **Natacha DANOUX**, coordinateur Projet pour l'Enfant Secteur Nord Meusien 2

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

ARTICLE 6 :

SERVICE ASE TERRITORIALISEE SUD

Madame Mélanie GUERRIN, Responsable de service

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service dont ceux des assistants familiaux (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ Tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles, les titres de recettes,

E/ Tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

F/ Tous les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité :

- Toutes les décisions individuelles afférentes à la protection administrative et judiciaire des enfants en danger
- Tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis et aux prises en charge individuelles des enfants confiés au Président du Conseil départemental dans les cadres administratif et judiciaire,
- Tous les actes relatifs à l'exercice de l'autorité parentale des enfants lorsque celle-ci est déléguée par l'autorité judiciaire au Président du Conseil Départemental, ainsi que les actes relatifs à l'exercice de la tutelle des enfants lorsque celle-ci est confiée par le juge des tutelles au Président du Conseil Départemental, en application de l'article 411 du Code Civil.
- Toutes les correspondances et transmissions de rapports, notes et documents aux juges des enfants et à la Cour d'appel
- Toutes les correspondances avec les usagers et partenaires du Département relatives aux situations individuelles des enfants protégés dans les cadres administratifs et judiciaire

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

La délégation de signature consentie au responsable de service peut être exercée, en cas d'absence ou d'empêchement, par les autres responsables de service de la Direction Enfance Famille, ainsi que par le référent technique territorial ASE SUD à l'exception des points C et E.

SECTEUR MILIEU OUVERT (PROTECTION ADMINISTRATIVE) SUD

Madame Sabrina REGAOUI, REFERENT TECHNIQUE ASE territorial

Dans le cadre de ses attributions et compétences définies au sein du service, délégation lui est accordée à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe

B/ les actes légaux et réglementaires dans les domaines de la protection administrative :

- Les actes et documents relatifs à la prise en charge individuelle des enfants dans le cadre administratif (Projet pour l'Enfant)

Par ailleurs et dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

COORDONNATEURS PROJET POUR L'ENFANT

- **Claire SANDT**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 1
- **Violette YVON**, coordinatrice Projet pour l'Enfant Secteur Sud Meusien 2

Dans le cadre du dispositif d'astreinte, délégation est accordée pour tous les actes légaux et réglementaires ainsi que tous les documents relatifs aux suivis des enfants confiés et aux recueils administratifs en urgence sur l'ensemble du département.

ARTICLE 7 : Les délégations résultant de l'arrêté publié en date du 19 septembre 2023 accordées au Directeur de l'enfance et de la famille et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet - Contrôle de Légalité
- Monsieur le Payeur Départemental
- Monsieur Le Directeur des affaires juridiques et des finances
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge du Pôle Vie familiale et sociale
- Fanny VILLEMEN, Directrice de l'enfance et de la famille
- Angélique CHAPLET, Référent technique secteur hébergement
- Amélie BUCHERT, Responsable du service Pilotage des dispositifs ASE
- Laurent ANDRE, Responsable du service ASE Territorialisée NORD
- Mélanie GUERRIN, Responsable du service ASE Territorialisée SUD
- Elodie GIRAUX, Responsable du service CRIP
- Aurélie LUCION, Référent technique CRIP
- Adrien HUSSON, Responsable du service ASE spécialisée
- Céline PUGET, Référent technique secteur MNA confiés
- Anne BOULIER, Référente technique ASE territorial NORD
- Sabrina REGAOUI, Référente technique ASE territorial SUD
- Claire SANDT, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Violette YVON, coordinatrice Projet pour l'Enfant
- Maud MOULIN, coordinatrice Projet Pour l'Enfant
- Natacha DANOUX, coordinatrice Projet Pour l'Enfant

**ARRETE DU 31 MAI 2024 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE
L'ETABLISSEMENT LA POUPONNIERE GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
SEISAAM -**

-Arrêté du 31 mai 2024-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux

A Bar le Duc,

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT LA POUPONNIERE

GERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
SERVICES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT ARGONNE MEUSE
(SEISAAM)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L313-1, L313-3, L313-6, D312-204, D312-205 ;
- Vu** l'arrêté du 18 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de création d'un établissement médico-social pour enfants relatif à La Pouponnière de Clermont en Argonne
- Vu** l'arrêté portant regroupement du renouvellement des autorisations des pouponnières gérées par le centre social d'Argonne (CSA) en date du 29 septembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté portant cession de l'autorisation relative aux pouponnières au profit de l'établissement public Services et Etablissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) en date du 31 décembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté portant extension de capacité non importante de la pouponnière gérée par l'établissement public Services et Etablissements Publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) en date du 9 mars 2022 ;
- Vu** la proposition faite par SEISAAM le 20 octobre 2023 en réponse à la demande de la Direction Enfance Famille d'augmentation de capacité des pouponnières et notamment de 2 places supplémentaires au Jardin d'enfants à Bar le Duc ;
- Considérant** la fusion des sites « Pouponnière – Jardin d'enfants » (7 places) et « Pouponnière adossée à la Maison de l'enfance de Bar-le-Duc » (5 places) en un site unique « Pouponnière – Jardin d'enfants » de 12 places situé 5 rue Françoise DOLTO - pavillon 3 - 55000 BAR LE DUC ;
- Considérant** que la demande de la Direction Enfance Famille d'augmentation de 2 places est une extension supérieure au seuil des 30% de la capacité autorisée au dernier renouvellement d'autorisation intervenu le 31 décembre 2018, permettant d'être exonéré de l'appel à projet ;
- Considérant** toutefois qu'il peut être dérogé au seuil des 30% et appliquer un seuil plus élevé pour motif d'intérêt général et lorsque que des circonstances locales le justifient, conformément au V de l'article D312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est accordé à SEISAAM, dont le siège est situé route de Lochère 55120 Clermont en Argonne, une extension de capacité de 2 places sur le site de la pouponnière « jardin d'enfant », située 5 rue Française DOLTO - pavillon 3 - 55000 BAR LE DUC, portant la capacité du site de 12 à 14 places.

La capacité totale de l'établissement « La Pouponnière » géré par l'établissement public « Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse » (SEISAAM) est de **33 places**, réparties comme suit :

- Pouponnière – Jardin d'enfants de Bar le Duc : 14 places
- Pouponnière de Clermont : 14 places
- Pouponnière adossée à la Maison De l'Enfance de Belleville : 5 places

ARTICLE 2

En application du V de l'article D.312 du code de l'action social et des familles, il est dérogé au seuil d'extension de capacité de 30% pour motif d'intérêt général et en raison de circonstances locales justifiées par :

- L'augmentation du nombre d'enfants confiés ;
- Le manque d'assistants familiaux ;
- La saturation des dispositifs de prévention et de protection ;
- L'impossibilité de mettre en œuvre les placements d'enfants ordonnés par le juge.

ARTICLE 3

Les caractéristiques de la Pouponnière seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Personne morale gestionnaire Raison sociale	SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse)
SIREN	200 084 382
FINESS Juridique	55 000 756 1
Statut juridique	19 - Etablissement public social et médico-social départemental
Adresse géographique/postale	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
Etablissement Raison sociale	Pouponnière - jardin d'enfants
Adresse géographique	5 rue Française DOLTO - pavillon 3 - 55000 BAR LE DUC
SIRET	---
FINESS Etablissement	55 000 817 1
Date d'ouverture	1 ^{er} mars 2022
Catégorie de l'établissement	172 – Pouponnière à Caractère Social
Discipline	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	801 – Enfants ASE
Capacité totale autorisée	14 places

Etablissement Raison sociale	Pouponnière adossée à la Maison de l'Enfance de Belleville
Adresse géographique	38, avenue Aristide Briand – 55430 Belleville sur Meuse
SIRET	265 500 876 00254
FINESS Etablissement	55 000 735 5
Date d'ouverture	29 septembre 2017
Catégorie de l'établissement	172 – Pouponnière à Caractère Social
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	801 – Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
Capacité totale autorisées	5 places
Etablissement Raison sociale	Pouponnière de Clermont
Adresse géographique	Route de Lochères – 55120 Clermont en Argonne
SIRET	265 500 876 00247
FINESS Etablissement	55 000 353 7
Date d'ouverture	25 septembre 2002
Catégorie de l'établissement	172 – Pouponnière à Caractère Social
Discipline	912 - Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	801 – Enfants d'Age Préscolaire ASE 0 à 6 ans
Capacité totale autorisées	14 places
Etablissement Raison sociale	Pouponnière - Nazareth
Adresse géographique	2, place Nazareth 55000 BAR LE DUC
SIRET	20008438200270
FINESS Etablissement	55000 734 8
Date d'ouverture	29/09/2017
Catégorie de l'établissement	172 – Pouponnière à Caractère Social
Discipline	912 – Accueil au titre de la protection de l'enfance
Mode d'accueil	11 - Hébergement complet internat
Publics	801 – Enfants ASE
Date de fermeture	01/03/2022

ARTICLE 4

L'accueil des mineurs est réalisé au titre de l'aide sociale à l'enfance, conformément à l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5

Les autres dispositions des arrêtés en date du 18 janvier 2017, 29 septembre 2017, 31 décembre 2018 et 09 mars 2022 restent inchangées.

ARTICLE 6

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté devront être portés devant le tribunal administratif, 5, place Carrière à NANCY (54036) dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Meuse et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service concerné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture. Notifié par voie électronique le : date d'accusé réception du courriel de notification.
--

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 07/06/2024

Date de dépôt légal : 07/06/2024

ISSN : 2494-1972